

Un diplomate du XVme siècle Guillaume de Villarzel

Autor(en): **Cornaz, Ernest**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN DIPLOMATE DU XV^{me} SIÈCLE

GUILLAUME DE VILLARZEL¹

Le personnage dont nous avons à nous occuper appartenait à la famille noble qui tirait son nom du château et du village de Villarzel-l'Évêque, situé dans la vallée de la Broye, et qui faisait partie au moyen âge de la châtellenie épiscopale de Lucens, relevant de l'évêque de Lausanne. Cette famille fut de bonne heure divisée en deux branches, possédant chacune une moitié de la mayorie de Lucens. Amonet² de Villarzel, le père de Guillaume, était en outre châtelain de Lucens pour le compte de l'évêque de Lausanne. Il y résidait et y possédait trois maisons avec des terres dans le voisinage. D'après les généalogistes vaudois anciens et moderne³,

¹ Nous tenons à remercier ici M. le professeur G. Tobler et M. l'archiviste fédéral H. Türlér pour les indications bibliographiques qu'ils nous ont données en vue de ce travail. Nos remerciements vont aussi à M. le professeur Dino Muratore, ci-devant à Turin, pour les copies des archives royales de cette ville qu'il a faites pour nous.

² C'est sous cette forme diminutive que son nom se rencontre le plus souvent, quelquefois sous celle d'Aymon.

³ Jean-Philippe Loys de Villardin († 1676), Samuel Olivier (1675-1735), Clavel de Ropraz et Ch.-Ph. Du Mont (1803-1893). Voir les collections de ce dernier aux archives cant. vaud. dans la Bibliothèque de la Société vaudoise de généalogie.

Aymonet aurait épousé d'abord Anne d'Avenches, puis Guillemette de Villarzel, sa parente. Outre Guillaume, son fils aîné¹, dont nous nous occupons, Aymonet eut deux autres fils et quatre filles, soit : François, voué à l'Eglise², et Boniface, qui continua la lignée des Villarzel dans le pays romand. Parmi les filles, Marguerite fut la femme du prieur ou syndic de la ville inférieure de Lausanne, Urbain Gimel³; Isabelle épousa Pierre de Constantine, seigneur d'Orzens ;

¹ Contrairement à la notice généalogique consacrée par Du Mont aux Villarzel et publiée dans *Vevey et ses environs dans le moyen âge*, par D. Martignier (Lausanne 1862, p. 115), nous admettons qu'il était l'aîné et nous l'inférons du fait qu'Aymonet, dans son testament, le nomme en premier pour son héritier, avant son frère Boniface. Ce dernier d'ailleurs testa le 12 novembre 1495, quarante-quatre ans après son frère Guillaume, ce qui semble indiquer que Boniface était plutôt un cadet dans la famille. D'autre part la qualité d'aîné ne peut guère convenir à François qui embrassa l'état ecclésiastique.

² Il fut d'abord et simultanément prieur de l'île de Saint-Pierre dans le lac de Bièvre (1439, 1442, 1448) et de Rüeggisberg (1441, 1449, 1450), puis abbé de Saint-Jean de Cerlier de 1451 à 1482, date de sa mort (von Mülinen : *Helvetia sacra ; Freiburger Geschichtsblätter*, XXIII, p. 60). Comme son frère, il fut mêlé à des négociations diplomatiques. C'est ainsi qu'il est témoin lors d'un accord entre Berne et la Savoie à propos de Fribourg, conclu à Morat le 18 décembre 1452. Il paraît au congrès qui se tint à Fribourg en juillet-août 1476, à la suite des guerres de Bourgogne (Büchi : *Freiburg's Bruch mit Oesterreich ; Freiburger Geschichtsblätter*, XXIV, p. 28).

³ La ville inférieure avait deux syndics à la fois, nommés pour une année et entrant en charge le dimanche après la Saint-Gall (16 octobre). Urbain Gimel fut syndic deux années successives, du 23 octobre 1435 au 20 octobre 1437 (M. D. R., XXVIII, p. 334). Il était fils de Girard Gimel qui occupait déjà une place en vue à Lausanne à la fin du XIV^{me} siècle, étant alors le meilleur juriste de la ville inférieure (Mottaz : *Dict. histor. du canton de Vaud*, II, p. 63). Urbain Gimel mourut quelques années après son syndicat, car sa femme est désignée comme veuve dans un inventaire du trésor de la chapelle Notre-Dame, dans la cathédrale de Lausanne, inventaire rédigé de 1441 à 1450. Elle avait fait don à ce trésor d'un collier de dame en argent doré (M. D. R., 2^{de} série, V, p. 54 ; Dupraz : *La cathédrale de Lausanne*, p. 116). En 1450, Marguerite de Villarzel fonde un autel dédié à Sainte-Marguerite dans l'église de Saint-Laurent, à Lausanne.

Marie fut religieuse à Berne ; enfin Pernette ¹ épousa d'abord Petermann de Wabern, trésorier de Berne, puis, devenue veuve, Gaspard de Scharnachthal ². Comme on le voit Guillaume de Villarzel était par ses sœurs apparenté aux premières familles de Lausanne et de Berne. Lui-même épousa une riche héritière, Elisabeth Matter, veuve en premier mariage d'Arsias de Rolle, qui était à la fois bourgeois de Genève et de Berne ³. Il survécut à sa femme, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants, du moins pas de fils qui lui survécût, car dans son testament, comme nous le verrons plus loin, c'est son frère Boniface qu'il désigne pour son héritier.

¹ Bernata, Perronetta ou Pernetta dans les textes allemands. Le contrat était daté de Morat le 27 août 1436. Ce mariage resta sans enfants et Petermann de Wabern (Vaubert, Vaulbron ou Vaulbren dans les textes français) testa en 1458. D'un premier mariage avec Jeannette de Rolle, fille d'Arsias de Rolle et d'Elisabeth Matter, il avait eu entre autres un fils nommé comme lui Petermann de Wabern. Ce dernier était avoyer de Berne en 1476, fut créé chevalier sur le champ de bataille de Grandson et mourut en 1491, le dernier de sa race.

² C'était le troisième mariage de Gaspard de Scharnachthal (1416-1473). Pernette de Villarzel lui survécut (*Schweizer Geschichtsforscher*, III, p. 291-332 ; *Sammlung bernischer Biographien*, I, p. 50-54, 157-160).

³ Le mariage de Guillaume de Villarzel, ignoré des généalogistes vaudois, a été établi par M. H. Türler au moyen de deux documents qu'il a publiés dans le *Neues Berner Taschenbuch*, 1896, p. 77 et ssq. ; et 1902, p. 272. Mgr Ludwig Rochus Schmidlin dans sa *Genealogie der Freiherren von Roll*, parue en 1914, mentionne aussi incidemment ce mariage (p. 16). D'autre part ce dernier auteur se trompe en faisant d'Elisabeth Matter la femme de Guillaume de Rolle. Elle fut bien plutôt, par son premier mariage, la femme d'Arsias de Rolle, père de Guillaume. C'est à cette conclusion que conduit l'expression « swiger », belle-mère, employée dans le premier des deux documents mentionnés plus haut, et qui est appliquée à Elisabeth Matter, belle-mère de Petermann de Wabern. Une autre erreur concernant Elisabeth Matter a été commise par M. von Stürler dans ses *Berner Geschlechter* (*Stadtbibliothek Bern, Mss. Hist. Helv.*, III, p. 65 et ssq.) en en faisant la mère de Pernette de Villarzel et par conséquent aussi de Guillaume son frère.

Nous trouvons Guillaume mentionné pour la première fois dans le testament de l'évêque de Lausanne, Guillaume de Challant, du 12 mars 1431. L'évêque fait à « notre écuyer », ainsi qu'il l'appelle, un legs de deux cents florins, qui doivent servir à augmenter les dots de ses sœurs non mariées, sans spécifier quelles sont alors celles-ci. De plus il le désigne à la fin de son testament comme l'un de ses quatre exécuteurs testamentaires¹. Pour être investi d'une charge pareille, il semble que Guillaume de Villarzel devait alors avoir dépassé la trentaine, ce qui ferait remonter sa naissance à la fin du XIV^{me} siècle.

Quelques années plus tard, l'évêque de Lausanne, qui était alors Jean de Prangins, fait une faveur spéciale à Aymonet de Villarzel, son châtelain de Lucens, et à son fils Guillaume. Un de ses hommes taillables avait abandonné à Lavaux, au territoire de Lutry, la possession qu'il tenait de l'église de Lausanne, soit une maison avec chesal et jardin, sept fossoriers de vigne, trois poses et demie de planche, une pose de terre et une seytorée de pré. Cette possession étant vacante, l'évêque, par acte du 2 mai 1436, l'incorpore à titre d'augmentation de fief à la moitié de la mayorie de Lucens que tenait Aymonet de l'évêque de Lausanne. Cette faveur lui était faite tant en raison de ses mérites personnels qu'à cause des services que son fils Guillaume avait rendus, lisons-nous, à l'église de Lausanne, dès sa jeunesse, de jour et de nuit, dès le temps de l'évêque Guillaume de Challant.

¹ *Arch. cant. vaud.*, C. IV, 502. Les trois autres sont : Guillaume Cochard, garde des sceaux de l'évêque, Wernher de Wisenstarg, curé d'Avenches, chapelain de l'évêque, et Nicod de Prez, châtelain de Bulle. Vaccarone rapporte (*I Challant, Tavola IV*) que le duc de Savoie, Amédée VIII, acquit pour 650 florins d'or, le 3 mai 1432, les tapisseries provenant de la succession de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, et mises en vente par Guillaume de Villarzel.

Cet acte¹ fut passé à Lausanne dans la salle capitulaire en présence de Guillaume de Villarzel qui représentait son père absent.

Mentionnons brièvement qu'il paraît comme témoin dans une sentence que l'évêque rendit l'année suivante, le 2 décembre 1437, au château de Lucens, pour remédier à l'état financier déplorable dans lequel était tombé l'église capitulaire d'Amsoldingen².

Tout en servant l'évêque de Lausanne, Guillaume de Villarzel n'oubliait pas ses intérêts particuliers. Nous le voyons en 1439 profiter d'une occasion favorable pour devenir propriétaire dans le voisinage de Lausanne. En effet, la chapelle des Innocents, fondée par l'évêque Guillaume de Challant dans la cathédrale de Lausanne, possédait au lieu dit « en Boschat », au-dessus de Paudex, une maison, un pressoir et sept poses de vigne. Guillaume de Villarzel achète ce domaine, le 18 avril 1439, aux deux recteurs de cette chapelle pour le prix de 900 florins de Savoie ou 540 livres lausannoises. De cette somme Guillaume paya comptant 200 livres, et pour les 340 livres restant à devoir, il contracta le même jour une lettre de rente par laquelle il s'engageait à payer annuellement à Pâques 17 livres, représentant au taux du cinq pour cent l'intérêt de ces 340 livres.

Cette aliénation d'un bien d'église avait été entourée de toutes les formalités d'usage. Les deux recteurs de la chapelle des Innocents avaient été dûment autorisés à faire

¹ Il est inséré dans l'acte d'hommage pour la moitié de la mayorie de Lucens prêté à l'évêque Benoît de Montferrand, le 24 octobre 1483, par Boniface de Villarzel, fils d'Aymonet (*Arch. cant. vaud., C. IV, 589*). Le nom de l'homme taillable est Jean, fils de feu Jeannot de la Cultina. La maison, le chesal et le jardin sont de même situés au lieu dit : en la Cultina.

² La copie de cette sentence se trouve dans le manuscrit qui renferme le protocole de la visite des églises du diocèse de Lausanne, en 1453, à la suite de ce protocole (*Bibliothèque de la ville de Berne Mss. Hist. Helv., III, 115, fo 316^b*).

cette vente par l'évêque, qui était encore Jean de Prangins, par le chapitre de la cathédrale et par le patron de la chapelle qui était alors Boniface de Challant, seigneur de Fenis au val d'Aoste et de Villarsel-le-Gibloux, un des neveux de l'évêque fondateur de l'institution des Innocents¹. Guillaume de Villarzel pouvait dès lors penser que sa nouvelle acquisition lui était assurée, à lui et à ses héritiers, et sans doute, sa vie durant, grâce à sa position personnelle, il en put jouir librement. Mais longtemps après, cette vente fut attaquée pour vice de forme. On prétendait qu'elle avait été faite au

¹ Voici quelques détails complémentaires tirés de la lettre de rente mentionnée plus haut. (*Arch. cant. vaud., fonds de Loys, n° 3368, parchemin de 58 cm. X 41, 68 lignes, sans la quittance, le sceau manque*). Les deux recteurs ou maîtres de la chapelle des Innocents étaient en 1439 Pierre Fouquet et François Favre (Fabri). Ils sont aussi qualifiés de chapelains du chœur de la cathédrale de Lausanne. A la séance du chapitre qui donna son assentiment à la vente de Bochat assistaient : le chantre Antoine de Prez, Rodolphe Gavard, Antoine Gappet, Pierre Frenier, Pierre de Lavigny, Guillaume Cochard, Humbert Megena et Jean Berthod. Le domaine de Bochat était délimité : à l'orient, par le chemin tendant de Paudex à Belmont et une pièce de vigne appartenant à Pierre Daux de Paudex ; à l'occident, par un autre chemin et la vigne de Jean Pictet d'Orbe, notaire de Lausanne ; au nord, par la vigne du clerc Pierre Baudin, alias Gerbaz, demeurant à Pully, et la vigne du susdit Pierre Daux ; au sud par la vigne du chapitre de Lausanne, tenue par le chanoine Girard Patin, et la vigne de Jean Borgeis, François Benex et Jean Buczar, tous bourgeois de Lausanne. La minute de l'acte fut rédigée par Pierre Crostel de Pomier, clerc lausannois. Ce Crostel vint à mourir, aussi la grosse, soit la lettre de rente qui nous est parvenue, ne fut levée de ses registres que beaucoup plus tard, sous l'épiscopat de Guillaume de Varax (1462-1466), par Pierre du Crest de Morges, clerc lausannois. La quittance, datée de Lausanne 30 octobre 1477 et signée Cottens, nous apprend que cette lettre de rente fut rachetée par Boniface de Villarzel, frère et héritier de Guillaume, en fournissant, semble-t-il, trois autres lettres de rente dont le total équivalait à la dette qu'il acquittait. Les trois nouveaux débiteurs étaient : dom Philippe de Comeys, procureur et frère de Philibert de Comeys, seigneur de la Chapelle, de Prangins et de Grandcour (120 livres) ; n. Humbert Cerjat, seigneur de Combremont (40 livres) ; et Humbert des Graz, donzel d'Estavayer (180 livres). On rectifiera à l'aide des données précédentes et de tout ce que nous disons et reproduisons sur Bochat, diverses inexactitudes que renferme l'article Bochat du nouveau *Dict. hist. du canton de Vaud*, pour la période du XV^{me} siècle.

préjudice de l'institution des Innocents et, chose plus grave, on allait jusqu'à incriminer sa gestion en tant qu'exécuteur testamentaire de l'évêque Guillaume de Challant. Ce dernier avait légué 1000 florins ou 600 livres aux Innocents. En 1461 les deux recteurs de cette institution prétendaient que le tiers de cette somme, soit 200 livres, devait encore leur être acquitté. La cause alla jusqu'en cour de Rome et le Saint-Siège nomma d'abord deux chanoines de Lausanne pour juger cette affaire, dont la partie défenderesse était alors Boniface de Villarzel, frère et héritier de Guillaume. Comme ce procès tirait en longueur, les parties convinrent de s'en remettre à la décision d'arbitres ecclésiastiques et laïques, dont le principal était l'évêque de Lausanne, Georges de Saluces. Par sentence du 12 octobre 1461 ces arbitres déboutèrent pour le fonds la partie demanderesse de ses prétentions. Seulement, jugeant sans doute que le domaine de Bochat avait été vendu pour un prix trop faible, ils prononcèrent que Boniface de Villarzel aurait encore 120 livres à verser et fixèrent les modalités de ce paiement. Quant aux 200 livres réclamées pour parfaire le legs de Guillaume de Challant aux Innocents, Boniface de Villarzel put prouver victorieusement qu'elles avaient été réellement acquittées, grâce à la comptabilité de son frère et aux reçus qu'il avait conservés¹. Bochat resta deux siècles dans la famille de Villarzel. Après diverses vicissitudes, il fut acquis à la fin du XVII^{me} siècle par Sébastien Loys. Le petit-fils de ce dernier, l'historien Loys de Bochat, tire précisément son épithète du domaine qu'il avait hérité. La simple maison du XV^{me} siècle était devenue une manière de château à tourelles, dont la silhouette pittoresque se détachant sur le fond du Haut Lac, fait actuellement partie intégrante de la vue des environs de Lausanne, à l'orient de la ville.

¹ Voir aux pièces justificatives, I.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Sentence arbitrale du 12 octobre 1461 assurant à Boniface de Villarzel, frère de Guillaume, la possession de Bochat.

Arch. cant. vaud., fonds de Loys, parchemin de 86 cm. × 74, 112 lignes, avec sceau pendant sur simple queue.

(Vu la longueur de ce document nous ne pouvons en donner qu'une traduction résumée.)

Un procès s'était élevé tant en cour de Rome que par devant les licenciés en droit canon et chanoines lausannois Jean André et Antoine Gappet, qui avaient été nommés juges par le siège apostolique pour prononcer, d'une part entre les prêtres Robert de Pireto et Nicolas Bolliet, le second bachelier en droit canon et les deux maîtres et recteurs de la chapelle des Saints Innocents, fondée autrefois par l'évêque Guillaume de Challant dans la grande église de Lausanne, et d'autre part noble Boniface de Villarzel, de Lucens, fils de feu noble Aymonet de Villarzel, en tant qu'héritier universel de feu noble Guillaume de Villarzel, frère de Boniface et autrefois exécuteur testamentaire de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne.

Voici ce qu'exposait la partie demanderesse représentée par les susdits Robert et Nicolas. L'évêque Guillaume de Challant avait acheté pour le compte de la chapelle des Innocents, en échange de dix muids de vin qui devaient être livrés chaque année à cette institution par le chapitre de l'église de Lausanne, environ sept poses de vigne situées au territoire de Lutry, au lieu dit en Boschat, avec maison, pressoir et certaines places contiguës, et aussi une pose et demie de vigne située à Lavaux, au lieu dit en Chenaux. Les recteurs primitifs de la dite chapelle possédèrent ces huit poses et demie pendant longtemps, jusqu'en 1439. Cette année-là les deux recteurs d'alors vendirent à Guillaume de Villarzel les sept poses de vigne susdites, avec maison, pressoir et places pour le prix de 900 florins de Savoie qui valent 540 livres lausannoises, sauf erreur de calcul. Cette vente fut faite au préjudice de la chapelle qu'ils régissaient, dont ils diminuaient les rentes, et contre les intentions de l'évêque fondateur, bien que du consentement, à ce qu'on dit, de l'évêque de Lausanne d'alors, du chapitre et du patron

de la chapelle. De ces 540 livres, Pierre Fauquet et François Favre, maîtres des Innocents en 1439, reconnurent, dit-on, avoir reçu de Guillaume de Villarzel 200 livres lausannoises, dont il n'y a pas trace qu'elles aient été employées au profit de la chapelle des Innocents. Et pour les 340 livres restant à devoir, Guillaume de Villarzel vendit aux susdits recteurs 17 livres lausannoises de rente ou cense annuelle. Ces recteurs n'avaient pas du tout le droit de vendre ce vignoble, qui ne fut pas même offert au plus offrant après les criées accoutumées. Puisque la fondation de la chapelle avait été autorisée par le pape, les demandeurs prétendaient que cette aliénation ne pouvait se faire sans le consentement du pape. C'est pourquoi les recteurs actuels demandaient que ces huit poses et demie de vigne, avec maison, pressoir et places, leur fussent remises, et en outre 200 livres restant à devoir du legs de 1000 florins d'or de petits poids, chacun valant 12 sols de bonne monnaie, legs fait autrefois par Guillaume de Challant à la chapelle des Innocents qu'il avait fondée.

A tout cela le défendeur noble Boniface répondait que la vente des vignes, de la maison, du pressoir et des places avait été faite avec les formalités requises ; qu'il apparaissait assez clairement dans l'instrument de vente que le décret de l'évêque était intervenu et l'avait été pour l'utilité évidente de la chapelle des Innocents, de même le consentement du chapitre de Lausanne et du patron de la chapelle ; que par conséquent les clauses de l'acte de fondation de cette chapelle n'avaient nullement été violées. Le même Boniface répondait en outre que, d'après la coutume de la province et du lieu, l'autorité du souverain pontife ne devait pas intervenir dans l'aliénation des biens ecclésiastiques. Que si le prix de vente reçu par les recteurs d'alors n'avait pas été employé à l'utilité de la chapelle, ni son frère Guillaume ni lui n'en étaient responsables, mais bien plutôt les recteurs d'alors. Et quand aux 200 livres réclamées qui resteraient à devoir des 1000 florins légués par Guillaume de Challant, 20 avaient été employées au procès des bulles de la chapelle des Innocents, et 180 avaient été remises au chanoine Pierre de Lavigny, qui était alors maître de la fabrique de la cathédrale, lequel les reçut pour le compte de la dite chapelle, comme en faisait foi un reçu signé, disait-il, de la main

de Jacques Arthod, comme en faisaient foi également les comptes que Guillaume de Villarzel rendit à l'évêque héritier de Guillaume de Challant, à cause de l'exécution du testament de ce dernier. Dans cette reddition de comptes, le susdit reçu, délivré par Pierre de Lavigny à l'occasion de ces 180 livres, était reproduit, comme il semble ressortir clairement de l'article des 200 livres porté dans ce compte, et par la signature et décharge qui terminaient ce compte.

Après beaucoup de controverse, les parties convinrent de s'en remettre à la décision des arbitres suivants : l'évêque Georges de Saluces, les chanoines lausannois Antoine Piochet, docteur en droit canon et chantre à Genève, Antoine Gappet, licencié en droit canon, et Pierre Frenier ; de plus les nobles Jean Champion, seigneur de la Bâtie, et Antoine d'Illens, bailli de Lausanne. Ceux-ci décidèrent que Boniface de Villarzel ne devait pas être inquiété, tant à propos des vignes et dépendances de Bochat, que du legs de 1000 florins, mais livrer seulement 120 livres aux recteurs les Innocents, la moitié de cette somme d'ici à l'octave de la Saint-Michel prochaine, et l'autre moitié jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante. S'il manque de s'acquitter au premier terme, il sera tenu de livrer aux dits recteurs un muids de beau froment à la mesure de Lausanne, un autre muids encore s'il fait défaut au second terme, puis deux muids chaque année, tant qu'il ne se sera pas acquitté de la somme entière. De plus il fournira une caution qui se portera garante des obligations auxquelles il vient d'être soumis. Cette sentence sera approuvée par le recteur Nicolas Bolliet, absent de Lausanne en ce moment, dès qu'il sera de retour, et aussi par le chapitre. Boniface de Villarzel fournit comme caution noble Humbert Cerjat de Moudon, Seigneur de Combremont, qui paraît et s'engage comme caution. Antoine Piochet comme procureur de Boniface de Challant, patron de la chapelle des Innocents, apporte la ratification de ce dernier. Le chapitre, réuni dans le vestiaire de la cathédrale, donne l'approbation dont il était requis. A cette séance assistaient le prévôt Martin Le Franc, Antoine Piochet et Jean de Maglans, docteurs en droit canon, Jean André et Antoine Gappet, licenciés en droit canon, Pierre Frenier, Henri Bolomier, Etienne Garnier, Humbert

d'Octrens, Jeannot de Maglans et Pierre Reynaud¹. L'official de Lausanne scelle l'acte sur le rapport de Pierre des Chaux, citoyen de Genève et notaire attaché à la cour de l'official de Lausanne. La sentence, avec l'approbation des parties, de la caution et du procureur du patron de la chapelle des Innocents, est du 12 octobre 1461 ; l'approbation du chapitre, du lendemain, et celle de Nicolas Bolliet du 12 novembre.

(Signé) Pierre des CHAUX.

(A suivre.)

Ernest CORNAZ.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE MONTREUX

I

L'ancienne organisation municipale.

Jusqu'au XV^{me} siècle, les bourgeois et habitants de la communauté de Montreux s'assemblaient en une sorte de petite *landsgemeinde*, et toutes les décisions se prenaient par la généralité. Ils n'étaient pas assez nombreux pour qu'il fût nécessaire d'y instituer un conseil comme dans les villes. Mais cela ne signifie nullement qu'ils ne pouvaient ou ne savaient diriger eux-mêmes leurs affaires communes et qu'ils devaient être administrés par les fonctionnaires du comte de Savoie.

Quelles étaient ces affaires ? Les mêmes que celles qui commencèrent l'éducation politique des gens d'Uri : admi-

¹ Pour ces divers personnages, voir M. D. R., 2^{de} série, VIII, à la liste alphabétique des dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne. Antoine Piochet joua un rôle en 1463 et 1467 dans les négociations que tentèrent les Genevois pour faire rapporter les édits que le roi de France Louis XI avait portés contre leurs foires (F. Borel : *Les foires de Genève*). Il fait partie en 1449 du conseil du cardinal-légat Amédée, le ci-devant Félix V. Gaullieur, dans son mémoire sur la Correspondance du pape Félix V et de son fils Louis (*Archiv für Schweiz. Geschichte, VIII*), estropie son nom en Prothet (p. 328 et 352).